



# RUPTURE SUITE CONGES CREATION ENTREPRISE

Par **CFDT**, le **04/05/2011** à **17:17**

Bonjour,

Suite à congés pour création d'entreprise, au bout du délai légal maxi où le salarié doit prendre sa décision de quitter l'entreprise ou de la réintégrer, peut-il y avoir une rupture conventionnelle du contrat de travail entre le salarié et l'employeur ou même un accord transactionnel ?

merci pour votre réponse.

a bientôt

Par **P.M.**, le **04/05/2011** à **17:24**

Bonjour,

Normalement, pour qu'une transaction soit valable elle ne peut être négociée et conclue qu'après la rupture du contrat de travail mais a priori, il n'y a pas de problème pour une rupture conventionnelle, encore faut-il que l'employeur en accepte le principe...

Par **CFDT**, le **04/05/2011** à **17:29**

la transaction doit pouvoir se faire en même temps que la rupture du contrat de travail non ?

Par **P.M.**, le **04/05/2011** à **17:56**

Comme je vous l'ai dit la transaction, pour être valable, n'est possible qu'après la notification de la rupture et je vous propose [ce dossier](#)